Les décisions circulaires par correspondance (article 7.4)

De temps à autre, il peut être utile d'adopter des décisions au sein du comité de l'USKA par voie de correspondance, par visioconférence ou téléphonique. Ceci peut être particulièrement utile pour des objets incontestés ou qui ont été suffisamment discutés.

Définition de «décision circulaire» (vitaminb.ch)

Des décisions peuvent être adoptées lors d'une séance de comité ou sous la forme d'une décision circulaire par laquelle tous les membres du comité expriment leur accord ou désaccord par leur signature. À l'ère des e-mails, la signature est remplacée par une phrase affirmative ou négative ou des cases à cocher correspondantes. Si un membre du comité demande une discussion orale, celle-ci doit être accordée.

Des décisions circulaires ne sont valables que si les statuts l'autorisent.

Modification des statuts de l'USKA Art 7.4 Motion:

Nouvel alinéa:

Des décisions circulaires par e-mail ainsi que des prises de décisions par conférence téléphonique ainsi que visioconférence pour des séances de comité sont autorisées. Les décisions seront prises à la majorité de l'ensemble du comité, celles-ci seront consignées dans la séance suivante. Si un membre du comité souhaite une discussion orale dans le délai de réponse celle-ci doit être accordée.